



Département du Bas-Rhin - Arrondissement de Strasbourg-Ville

COMMUNE DE MUNDOLSHEIM

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 novembre 2022

Nombre de conseillers élus : 27

Nombre de conseillers en fonction : 27

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de procurations : 2

Date d'affichage de la convocation : 22.11.2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Mundolsheim était assemblé en séance ordinaire au Centre Culturel de Mundolsheim, après convocation légale envoyée le vingt-deux novembre deux mil vingt-deux, sous la présidence de Madame Béatrice BULOUE, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Annick MARTZ-KOERNER - Nicolas SCHMITT - Cathie PETRI - Doria BOUDJI - Serge KURT - Nathalie MAUVIEUX - Laurent GUILLO - Armand RUPP - Laurent BAYART - Eric THOMY - Eric LEHMANN - Elisabeth DEISS - Jean-Claude WORRINGEN - Valérie GUERALT - Sylvie RISSE - Sébastien BOUREL - Julie LINGELSER - Sophie DIEMER - Ornella PFEIFFER - Henri BECKER - Hervé DIEBOLD - Désirée HUBER - Philippe ROSER

Étaient absents excusés représentés :

Monsieur Gérard CONRAD donne procuration de vote à Monsieur Serge KURT
Monsieur Grégory RICHERT donne procuration de vote à Monsieur Henri BECKER

Était absente excusée

Madame Valérie WEHN

Le quorum étant atteint, Madame Béatrice BULOUE, Maire, ouvre la séance

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois

Transmis au Représentant de l'Etat le 1 décembre 2022

Publié sur le site internet de la commune le 1 décembre 2022

Le Maire, Béatrice BULOUE



5. Ressources Humaines - modification du tableau des effectifs

Conseillers
élus : 27

Conseillers
en fonction : 27

Conseillers
présents : 24

Conseillers
absents : 3
dont 2 avec procuration

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Ces emplois peuvent être occupés par des agents contractuels conformément aux conditions fixées aux articles L. 332-14 ou L. 332-8 du code général de la fonction publique.

Conformément à l'article L. 713-1 du code général de la fonction publique, la rémunération des agents contractuels sera fixée par l'autorité territoriale en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice
- l'expérience de l'agent

L'autorité territoriale peut tenir compte des résultats professionnels et des résultats collectifs du service pour déterminer la rémunération de l'agent.

Il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs pour les motifs suivants :

- Recrutement au poste de responsable des espaces verts. Le candidat retenu prendra ses fonctions en janvier 2023.
- Recrutement au poste de chargé de projets techniques. Le candidat retenu prendra ses fonctions le 15 décembre 2022.

Suite à l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 novembre 2022.

Madame le Maire propose les créations de postes présentées en annexe.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

DECIDE les créations de postes présentées en annexe 3.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOpte A L'UNANIMITE
Par 26 Voix Pour

Mundolsheim, le 1^{er} décembre 2022
Le Maire,

Béatrice BULOUE

La secrétaire de séance,


Cathie PETRI

Conseil Municipal de Mundolsheim – Séance du 28/11/2022

Annexe 3 - Ressources Humaines - modification du tableau des effectifs

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le



ID : 067-216703090-20221128-DEL20221128PV5-DE

Création de poste :

Date délibération portant création	Date création	Filière	Catégorie hiérarchique	Cadre d'emplois	Grade	Niveau de recrutement minimum	Niveau de rémunération	DHS	ETP	Missions	Poste pourvu à la date de délibération	Voie contractuelle possible	Motif de recrutement si agent contractuel	Besoin permanent
28/11/2022	01/01/2023	Technique	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	Niveau 3	C1 à C3	35,00	1,00	Responsable des espaces verts	NON	OUI	L. 332-14 - Vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	OUI
28/11/2022	15/12/2022	Technique	B	Technicien	Technicien principal 1ère classe	Niveau 4 à 5	IB 446-707	35,00	1,00	Chargé de projets techniques	NON	OUI	Articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique	OUI